



Dans ce contexte de « guerre sanitaire » Bonnet Assure Finance met en place auprès de ses clients cette note d'information destinée aux entreprises et leurs salariés afin de les aider à comprendre les enjeux majeurs de cette pandémie au niveau assurantiel.

1 – Perte de chiffre d'affaires

La garantie Perte d'Exploitation n'entre pas en application pour les cas de fermetures dues au COVID 19.

Rappel sur la définition de la perte d'Exploitation :

La perte d'exploitation, si elle est souscrite permet de compenser la baisse de chiffre d'affaires en prenant en charge les frais fixes de l'entreprise et également des frais supplémentaires consécutifs au sinistre à considérer sur une durée de 12 mois en situation présent.

Quels critères d'activation de la PE ?

- Survenance d'un dommage matériel => PAS LE CAS DE COVID 19
- Perte effective de chiffre d'affaires

Application au COVID 19

Les fermetures des entreprises (administratives ou contraintes économiquement) ne peuvent donner lieu à indemnisation au titre de la perte d'exploitation car **il n'y a pas de dommage matériel.**

En l'occurrence aucun cadre assurantiel juridique ne permet la mise en place de ces garanties.

Par courrier adressé au Préfet à l'intention du ministre des finances nous avons livré une étude en faveur de mesures exceptionnelles de classement type « catastrophe naturelle » par un décret possible et partiel des seules garanties financières. A suivre.

2 - Protection Sociale

- Complémentaire Santé

Les assureurs continuent d'assurer le remboursement des frais de santé comme le prévoit votre contrat actuel. Maintenir les paiements à jour pour que la garantie fonctionne.

- Prévoyance

Les garanties prévues dans votre contrat de prévoyance sont effectives. Maintenir les paiements à jour pour que les garanties fonctionnent.

3 – Cyber Sécurité

Dans les périodes d'instabilités nous vous recommandons la plus grande vigilance face aux risques suivants :

- Cyber escroqueries – ransomware – rançongiciel – virus (informatiques)...
- Fraude Interne / Externe

Nous sommes à votre disposition pour étudier ce poste.

4 – Affacturage et cessions de factures

Les entreprises vont être fragilisées : 25% des faillites sont liées en temps normal par un impayé.

Protégez-vous !

Les délais de paiement clients risquent d'augmenter considérablement. Les solutions d'affacturages / financement de factures sont effectifs. Consultez nous !

6 Avenue Charles Dupuy – CS 80037 – 43009 LE PUY EN VELAY

Tél : 04 71 09 18 07 ■ Fax : 04 71 02 81 08 ■ assurfin@wanadoo.fr ■ www.bonnetassurefinance.fr

SARL au capital de 1 755 300 Euros - Siret : 539 809 863 000 19 - RCS Le Puy en Velay - APE : 6622Z

N° Orias : 12068894 - www.orias.fr

Membre d'une association agréée. Le régime des honoraires par chèque est accepté.

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité civile Professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances

5 – Paiement des cotisations

- Demande de report des cotisations

Les assureurs prennent l'engagement de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie, et ce pour toute la durée de la période de confinement.

Quelques assureurs (SMA BTP / GENERALI) ont communiqué sur le report des mises en demeures.

- Arrêt des prélèvements

L'arrêt des prélèvements est un gain financier à court terme qui a de lourdes conséquences à long terme :

- Suspension des garanties / résiliation du contrat

Ex : Un incendie se déclare dans votre entreprise => votre contrat est résilié => vous devrez indemniser le bailleur sur fonds propres

- La re-souscription d'un contrat résilié pour non-paiement implique généralement une majoration tarifaire
- Votre responsabilité de chef d'entreprise peut être engagée

Notre équipe se tient à votre disposition pour évoquer l'ensemble ces sujets :